

	<b>PIECES A FOURNIR</b> <b>Cas d'un enfant inadapté « infirme »</b>	Etat : Applicable
		Version n° : 4 du 31/10/2022

- Demande manuscrite pour accord, à Monsieur le président de la CMSS des Régies,
- La fiche d'adhésion remplie et signée par le demandeur et le délégué de la mutuelle concerné,
- A remettre à la CMSS l'ancienne carte de la mutuelle,
- Une photocopie de la carte d'identité nationale de l'adhérent,
- Une photocopie de la carte d'identité nationale du conjoint,
- Dossier médicale livré par un médecin de la santé publique et dont la validité ne dépassant pas trois mois (certificat, compte rendu,...) de l'enfant inadapté « infirme » attestant, que cet enfant est atteint d'une infirmité permanente et définitive le mettant dans l'impossibilité de subvenir à ces besoins et dans l'impossibilité de se livrer à une activité rémunératrice,
- Un compte rendu médical renseigné et signé par un médecin de la santé public spécialiste de l'handicap physique, psychique ou mentale en question avec les résultats des explorations paracliniques ayant le permis de confirmer le diagnostic ,
- Une (01) Photo d'identité (récente) de l'adhérent et du conjoint,
- Une (01) Photo d'identité de chaque enfant à charge et de l'enfant inadapté « infirme »,
- Une Attestation de non emploi signée par les autorités compétentes (dont la validité ne dépassant pas trois mois) de l'enfant inadapté « infirme » âgé de plus de 18ans et plus, « à délivrer à la CMSS des Régies chaque année »,
- Une photocopie de la carte d'identité de l'enfant inadapté « infirme »,
- Acte de naissance (dont la validité ne dépassant pas trois mois) de l'enfant inadapté « infirme »,
- Certificat de célibat datant de moins d'un mois de l'enfant inadapté « infirme » âgé de plus de 21 ans, « à délivrer à la CMSS des Régies chaque année »,
- Copie du bulletin de paie ou du bulletin de la pension de la retraite, au nom de l'adhérent, ou au nom de la veuve dans le cas de l'adhérent décédé, dans laquelle sont affichées les allocations familiales concernant l'enfant inadapté (infirme).
- Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours.

**N.B :** L'avis de la CMSS est rendu en fonction des éléments figurés sur ce formulaire et conformément à son règlement intérieur en vigueur.